

# Compte rendu du Conseil Municipal

## Lundi 11 janvier 2021

**Présents :** BERAL Didier – BERRET Patrick — BESSON Colette – BRUN Roselyne – SARRASIN Cyril – MARMEY Annick – BOISSIN Céline – MURILLON Luc – CREUS Béata – MOUTON Serge - JARDÉ Emilie - TAULEIGNE Thierry – DOMINIQUE Olivier – DOMERGUE Vincent

**Absents excusés :** MASSONOT Amélie

**Pouvoirs :** MASSONOT Amélie donne pouvoir à JARDÉ Emilie

**Secrétaire de séance :** MARMEY Annick

**➤ Avis du Conseil municipal sur l'implantation d'une antenne 5G :**

Pour : 15      Contre : 00      Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier d'information concernant un projet d'implantation d'un pylône supportant 2 antennes 5 G et 2 FH Free Mobile sur le territoire de la commune (parcelle cadastrée section B n° 188 et 189) quartier le Chamounard, a été reçu en mairie le 7 décembre 2020. Depuis, des habitants du quartier ont monté un collectif, une pétition a été lancée et d'autres démarches ont été entreprises pour s'opposer à ce projet. La prochaine étape est le dépôt d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) en mairie qui sera envoyée pour instruction au service ADS de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et pour avis à l'architecte des bâtiments de France à Privas. Le Maire quant à lui remplit un document, « l'avis du Maire », sur lequel il donne son point de vue sur le projet. Au vu du caractère délicat de l'implantation de ce pylône, d'une part par son impact sur l'environnement et, d'autre part, par l'intérêt qu'il soulève, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal rédige et vote l'avis qu'il enverra au service au ADS lorsque l'autorisation d'urbanisme aura été déposée.

Le Conseil Municipal, émet un avis défavorable à l'autorisation d'urbanisme concernant l'implantation d'un pylône supportant 2 antennes 5G et 2 FH Free Mobile sur le territoire de la commune (parcelle cadastrée section B n°188 et 189) quartier le Chamounard, et le justifie comme suit :

- Selon l'article R.111-27 du code de l'urbanisme : *« le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».*

- D'après le périmètre de l'église. Les riverains de ce monument ont été contraints par de nombreuses règles pour la construction de leur habitation. L'antenne ne rentre pas dans le cadre d'urbanisation préconisé. Si l'implantation venait à se faire, il ne sera plus possible de conserver les règles liées à la proximité des monuments classés.

- D'après les infrastructures routières. Selon les moyens techniques utilisés pour amener cette antenne sur le site, la voirie communale utilisée ne sera pas adaptée.

- Avant l'implantation de nouvelles antennes, les opérateurs ont l'obligation de mutualiser les moyens déjà existants. Le déploiement de la 5G sur l'ensemble du territoire national est à l'échéance 2030. Pour le déploiement de la 3G et de la 4G, l'opérateur FREE peut très bien utiliser les infrastructures des autres opérateurs.

- Le lieu d'implantation de l'antenne est à proximité des habitations.

- Un habitant du quartier a investi des dizaines de milliers d'euros pour créer un jardin, qui devrait obtenir le label de jardin d'exception, pourrait se voir refuser cette appellation du fait du pylône qui serait dans le champ de vision.

**➤ Vœux relatifs au moratoire sur la mise en place des infrastructures et équipement relevant des technologies 5G :**

Pour : 15      Contre : 00      Abstention : 00

Le Conseil Municipal demande au gouvernement d’instaurer un moratoire national sur le déploiement de la 5G, tel que proposé par la Convention Citoyenne pour le climat, afin de laisser du temps à la réalisation des études d’impacts de cette nouvelle technologie sur le climat et la santé et de pouvoir ainsi décider collectivement et en toute transparence si ses avantages nous apparaissent supérieurs à ses inconvénients.

**➤ Demandes de subventions PASS Territoires 2021 :**

Pour : 15      Contre : 00      Abstention : 00

Le Conseil Municipal sollicite le soutien financier du Département de l’Ardèche, dans le cadre du dispositif PASS Territoires – exercice 2021, pour le financement des projets suivants :

- L’acquisition de parcelles forestières pour la constitution d’un domaine forestier public,
- L’installation d’une télésurveillance pour le poste de relevage assainissement, situé au quartier le Juge,
- L’aménagement de sécurité en bordure de route départementale,
- Le remplacement de la chaudière bois pour une chaudière d’une capacité supérieure.

**➤ Demandes de subventions au titre de la DETR 2021 :**

Pour : 15      Contre : 00      Abstention : 00

Le Conseil Municipal sollicite le soutien financier de l’Etat, dans le cadre du dispositif de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2021,

- La construction d’un local pour le service technique,
- Des travaux dans les cimetières : drainage et ossuaire
- Des travaux d’isolation concernant le bâtiment de l’ancienne école.

**➤ Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent) budget communal et budget assainissement :**

Pour : 15      Contre : 00      Abstention : 00

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater des dépenses d’investissement, sur le budget communal et le budget assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l’exercice 2020 :

- Pour le Budget Principal communal, avec la répartition des crédits autorisés suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Article d’affectation</b>	<b>Montant</b>
20 – Immobilisations incorporelles	2051-Concession et droits similaires	762,50 €
204 – subventions d’équipement versées	204182 - Autres Bâtiments et installations	4 675,75 €
21 – Immobilisations corporelles	2135 – Installations générales	3 000,00 €
	2152 - Installations de voirie	3 600,00 €
	2158 – Autres matériels et outillages	1 075,00 €
	2183 – Matériel de bureau et info.	3 000,00 €
	2184 - Mobilier	4 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	2313 – Immobilisation en cours construction	88 836,24 €
	2315 – Immobilisation en cours d’installation	5 000,00 €
	2318 – Autres immos corporelles	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>117 949,49 €</b>

- Pour le Budget assainissement, avec la répartition des crédits autorisés suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Article d'affectation</b>	<b>Montant</b>
21 – Immobilisations corporelles	2156 – Matériel spécifique d'exploitation	3 750,00 €
23 – Immobilisations en cours	2313 – Immobilisation en cours construction	19 000,00 €
	2315 – immos en cours d'installation technique	20 294,76
<b>TOTAL</b>		<b>43 044,76 €</b>